



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Art lyrique : Paris

Question écrite n° 63692

Texte de la question

M Guy Lengagne appelle l'attention M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation actuelle des artistes intermittents en France. Au moment où les artistes français des chœurs d'opéra, dont les qualités sont unanimement reconnues par la presse et le public, connaissent des difficultés d'emploi importantes, le théâtre du Châtelet à Paris a engagé pour la production d'Eugène Onéguine le chœur russe de Saint-Petersbourg. Si, dans le cadre d'une émulation artistique par des échanges internationaux, on peut concevoir - et même souhaiter - le développement de représentations de spectacles entièrement importés, il est difficile pour les artistes français confrontés à des problèmes d'emploi, d'être écartés de productions élaborées en France au profit d'artistes étrangers. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème posé par les emplois ponctuels d'artistes étrangers pour des spectacles lyriques entre dans les préoccupations du ministère d'Etat de l'éducation nationale et de la culture, dans la mesure où ils mettent en difficulté des artistes français intermittents du spectacle. Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'une circulaire du 23 janvier 1990, émise par le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, fixe les règles à observer pour les emplois ponctuels d'artistes étrangers. Qu'il s'agisse d'un spectacle donné dans un lieu fixe ou au cours d'une tournée, l'employeur doit saisir la direction départementale du travail et de l'emploi compétente pour obtenir des autorisations provisoires de travail, quels que soient les lieux de la représentation. Ces autorisations sont délivrées après consultation de la direction régionale des affaires culturelles, qui pourra, le cas échéant, proposer des solutions de substitution. Par ailleurs, il est rappelé à l'honorable parlementaire, que les spectacles donnés au Théâtre du Châtelet ne sont pas placés sous la tutelle de l'Etat. De tout temps, il a été convenu, dans le milieu des musiciens professionnels, que l'on pouvait faire appel, occasionnellement, à des artistes internationaux pour tel concert ou tel spectacle lyrique. Il y a des proportions raisonnables à observer dans l'engagement ponctuel d'artistes étrangers. Il est permis de penser, par exemple, que pour une production dans une langue peu familière aux Français, on soit amené à engager des artistes du pays d'origine. Mais on peut souhaiter également que des spectacles spécifiquement français puissent être accueillis sur des grandes scènes internationales.

Données clés

Auteur : [M. Lengagne Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63692

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5061